



COMMUNE  
de  
**SUGERES**

ARRÈTÉ N° 2012-070-DOMÉ  
26 JUIL. 2012  
MÉTIERS DU COURRIER

**DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
( DICRIM )**

Informer pour mieux prévenir

- 2012 -

**séisme - feu de forêt**

# **SOMMAIRE**

**Le mot du Maire**

**Définition du risque majeur**

**L'information préventive**

**Les risques**

**le risque séisme**

**le risque feu de forêt**

**Contacts utiles**

## **LEXIQUE**

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**RIC** : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information des Crues

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**DIREN** : Direction Régionale de l'ENVIRONNEMENT

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**LCPC** : Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

**ZERMOS** : Zones Exposées à des MOuvements du Sol et du sous-sol

**ReNaSS** : Réseau National de Surveillance Sismique

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**POI** : Plan d'Organisation Interne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**DOVH** : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale

## Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sugères est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

*En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.*

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

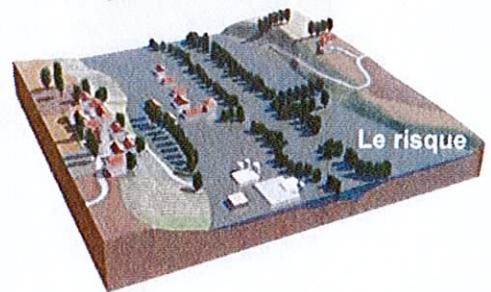
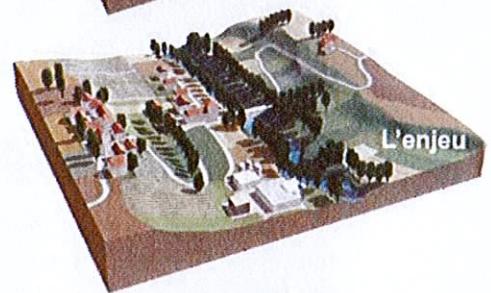
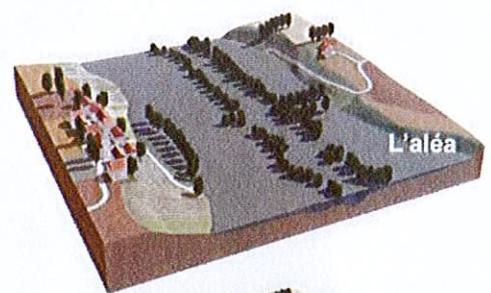
Le Maire,  
Jean-Marc LECOCQ

# Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé «**aléa**», sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



## L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy-de-Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

## Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme
  - Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
  - La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - Que doit faire la population
6. Références bibliographiques

### 1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### 2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

**a) le foyer (épicentre) :**

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

**b) la faille :**

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

**c) la magnitude (M) :**

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

**d) l'intensité :**

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

**e) la fréquence et la durée des vibrations :**

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

#### Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, tout le puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée** sauf :

**- zone de sismicité 2 (faible)**

pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de : Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival,

Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

\* Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

### 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.
- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

### 4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

#### La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

L'autre critère retenu, est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2. La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3.

La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

## 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
<b>Repérer :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité.</li></ul> <b>Fixer :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les appareils et les meubles lourds.</li></ul> <b>Préparer :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Un plan de regroupement familial (repérer des abris).</li></ul> <b>Privilégier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les constructions parasismiques.</li></ul> <b>S'informer :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Des risques et des consignes de sauvegarde..</li></ul>	<b>RESTER OU L'ON EST .</b> <b>A l'intérieur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li></ul> <b>A l'extérieur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ).</li></ul> <b>En voiture :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li></ul> <b>Se protéger :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>La tête avec les bras.</li></ul> <b>Ne pas allumer :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>De flamme.</li></ul>	<b>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</b> <b>Se méfier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li></ul> <b>Ne pas prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li></ul> <b>Vérifier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>L'eau, l'électricité, le gaz.</li></ul> <b>Couper :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les compteurs.</li></ul> <b>En cas de fuite de gaz :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Ouvrir les fenêtres et les portes</li></ul> <b>Prévenir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les autorités.</li></ul> <b>S'éloigner :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.</li></ul> <b>Ne pas aller :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.</li></ul>

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs 2004

Deux sources de données sont utilisées :

Le décret du 14 mai 1991 définissant les 5 zones de sismicité sur l'ensemble du territoire national ; ce zonage provient d'un travail d'experts nationaux (1986) qui tient compte de la sensibilité de ces secteurs à cet aléa en complément des séismes historiques.

La base de données nationale du BRGM Sisfrance (2001), construite sur la base d'un dépouillement d'archives et validée par des experts du BRGM; elle indique les séismes ressentis en France avec éventuellement leur épicentres (séismes parfois très anciens); pour les séismes les plus récents, leur magnitude et leurs coordonnées sont définies de manière précise

## Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

### 1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations subforestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

### 2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

**La commune de Sugères est classée en zone de risque modéré, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune voisin de 30 %.**

### 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écoubages
- élaboration et mise en oeuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

### 4. Les mesures prises par la commune

- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

### 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

#### a) L'alerte

L'alerte est diffusée par les moyens habituels de communication.

## b) les mesures de gestion de crise

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés.**

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)</li><li>repérer les chemins d'évacuation, les abris</li><li>débroussailler régulièrement les abords des résidences</li><li>vérifier l'état des fermetures et des toitures</li><li>prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage ...</li><li>aménager des zones coupe-feu dans des parcelles importantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dès constatation du départ d'un feu</li><li>appeler les pompiers au 18 ou 112</li><li>attaquer le feu si possible</li><li>rechercher un abri et signaler votre présence</li><li>fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes</li><li>respirer au travers d'un chiffon humide</li><li>ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation</li><li>dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres</li><li>fermer le gaz</li><li>occulter les aérations avec du linge humide</li><li>ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers</li><li>en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs

**Commune de SUGERES**  
**CONTACTS UTILES**

**En cas d'urgence ou d'alerte à donner :**

SAMU 15  
Police 17  
Pompiers 18  
Appel d'urgence européen 112  
Gendarmerie 04.73.96.81.55  
Mairie de SUGERES 04.73.70.91.01

**Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :**

France Inter	GO 1852 m
France Inter	FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne	102.5
France Info	105.5

**Où se renseigner :**

Commune de SUGERES ☎ 04.73.70.91.01 >> [mairie-sugeres@wanadoo.fr](mailto:mairie-sugeres@wanadoo.fr)

Préfecture ☎ 04.73.98.63.63  
site >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Conseil Général ☎ 04 73 42 20 20  
Site :>> [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

Météo France ☎  
site : >> [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs >> [www.prim.net](http://www.prim.net)

Cartographie des risques >> [cartorisque.prim.net](http://cartorisque.prim.net)

Atlas des zones inondables >> [DIREN](#)

Dossier départemental sur les risques majeurs >> [Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Les risques naturels dans le 63 >> [DDT du Puy-de-Dôme](#)

Banque de données mouvement de terrain >> bdmvt

Banque de données cavités souterraines >> bdcavités

Sisfrance

argile.net

prim.net

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Il est en possession de chaque conseiller municipal. Il détermine un système d'alerte.